



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_11-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 23

DELIBERATION
DL CIAS 2024-4-11

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 04 JUIN 2024
- la publication le : 04 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation de l'offre de service "Accompagnement des personnes à avoir accès aux services" : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CIAS au début du mandat 2020-2026, il a été constaté que de nombreux habitants du territoire connaissent des difficultés à accéder aux services et notamment à accéder aux soins. Le CIAS a souhaité missionner le cabinet conseil Nepsio de novembre 2023 à mars 2024 afin d'identifier avec les communes et partenaires du territoire, les options d'accompagnement des utilisateurs de l'actuel TAD susceptibles d'être empêchés de prendre le nouveau transport sur réservation de l'agglomération « Rés'agglo » et/ou de se déplacer hors agglomération, pour l'accès aux soins. Cette étude a été restituée avec des pistes d'action, au conseil communautaire du 29 février dernier puis diffusée aux membres du conseil d'administration du CIAS.

Une consultation des CCAS a ensuite été réalisée par le CIAS qui a évalué que sur 360 utilisateurs du TAD en 2023, 204 soit 57% seraient empêchés de prendre le « Rés'agglo » et/ou auraient des difficultés de déplacement pour l'accès aux soins dans et hors agglomération. Cela représenterait annuellement 748 trajets dont 293 dans l'agglo et 455 hors agglomération.

La notion d'empêchement serait caractérisée provisoirement par :

- L'âge : plus de 85 ans ou moins de 10 ans,
- Des troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement (usage de canne, déambulateur, ...),
- La détention d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (pour l'accès aux soins hors Agglomération),
- Une orientation médicale, des CCAS ou d'autres services sociaux (en précisant la nature de l'empêchement).

Dans ce contexte, le CIAS propose au conseil d'administration le versement d'une aide financière directe aux usagers pour faciliter leur accès aux soins dans et hors agglomération. Ceci dans un périmètre de 50 km autour de leur domicile.

Cette option est juridiquement conforme à la loi LOM et aux statuts du CIAS, et paraît la solution la plus adaptée parmi les propositions formulées par le cabinet Nepsio. Elle s'inscrit, par ailleurs, en cohérence avec son projet social et ses cadres d'intervention tels que le contrat local de santé (CLS) et la convention territoriale globale (CTG).

Ce dispositif prendrait effet au 1^{er} juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Durant cette phase d'expérimentation, cette aide serait versée selon le barème de ressources de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et les critères d'empêchement décrits ci-dessus. Ces conditions d'accès seraient provisoires pour permettre leur ajustement selon l'usage de ces nouveaux dispositifs et l'évaluation de l'expérimentation. Un règlement intérieur serait présenté en ce sens, au prochain conseil d'administration.

Cette aide serait attribuée dans la limite du budget, sous forme de remboursement partiel du coût TTC des accompagnements, déduction faite d'une franchise de 6€. Cette prise en charge serait plafonnée à 200€ par prestation d'accompagnement, dans la limite de 7 par personne et sur le semestre (1^{er} juillet au 31 décembre 2024).

Elle serait versée par mandat au bénéfice de l'utilisateur sur la base d'un arrêté. Elle serait conditionnée à la présentation de factures acquittées attestant d'un accompagnement pour l'accès aux soins par un prestataire habilité (vsl, service d'aide à domicile, ...) et d'un RIB.

Le coût prévisionnel semestriel pour cette phase d'expérimentation est évalué à 29 838 € pour 374 accompagnements sur une base de 97 utilisateurs, soit un coût moyen unitaire de 79,78 € TTC. Cette somme est intégrée au budget prévisionnel voté en avril 2024. Des cofinancements pourraient notamment être mobilisés auprès de l'ARS dans le cadre du CLS et du Département.

La communication sur ce nouveau dispositif du CIAS ferait l'objet d'un courrier d'information envoyé mi-juin. Ce dernier sera accompagné d'un nouveau formulaire d'adhésion qui sera présenté au prochain conseil d'administration. Une information de proximité sera réalisée dans le même temps auprès des communes. Un plan de communication adapté serait présenté au prochain conseil d'administration.

Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation réalisée par le CIAS conjointement avec ses partenaires via un comité de suivi trimestriel et tenant compte de la satisfaction des utilisateurs (questionnaire de satisfaction).

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-02 du 11 avril 2024 portant définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,
Vu le BP 2024,
Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,
Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,
Considérant la nécessité de prévoir un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie "empêchés" d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,
Considérant l'intérêt de la mise en place d'une contribution financière pour l'accompagnement des habitants pour avoir accès aux soins,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux services et en particulier aux soins,

Article 2 : APPROUVE la mise en place d'une contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins, sous réserve du respect des conditions fixées au rapport,

Article 3 : AUTORISE le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération,

Article 4 : PRECISE que le règlement intérieur de ce dispositif sera soumis au prochain conseil d'administration.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 3 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.